GT AESH - 22 mai 2023

Compte-rendu

Suite à l'audience AESH demandée par la FSU en janvier dernier, l'Inspecteur d'Académie a installé le 22 mai le GT AESH censé permettre d'avancer à l'échelle départementale sur les dossiers sur lesquels il a la main. La FSU y a porté ses revendications pour les AESH et l'école inclusive.

Les organisations syndicales élues en CSA-D étaient représentées :

- La FSU, 6 sièges (1 AESH-i 1er degré (excusée), 1 AESH-i 2nd degré, 1 AESH-co 1er degré, 2 PE 1er degré, 1 professeur certifié 2nd degré),
- L'UNSA, 2 sièges (1 AESH, 1 PE),
- Sud éduc, 1 siège (1 professeur certifié 2nd degré),
- Le SGEN (1 AESH 2nd degré, 1 PE),

Pour l'administration siégeaient :

- Mr Mickaël Cabbeke, Inspecteur d'Académie-DASEN,
- Mr Olivier Adroguer, Secrétaire Général,
- Mr Lionel Marin, IEN ASH,
- Mme Garcia, Cheffe de pôle « Organisation générale des opérations d'affectation et de la gestion des AESH »,
- Mr Guillaume Olivier, aide à l'inclusion - Coordonnateur départemental des PIALs,
- Mme Christelle Delhaie, AESH-référente.

● **L'Inspecteur d'Académie s'est basé sur les revendications portées par la FSU** lors de l'audience de janvier pour établir l'ordre du jour.

● Ce GT est trimestriel, un nouveau **GT AESH sera donc convoqué en septembre**. Il n'est pas une instance officielle, celles-ci se déroulant pour les AESH au niveau académique (Comité Consultatif Paritaire, où siège une AESH du 04 déléguée FSU).

● Revendication FSU de la possibilité pour les AESH d'exprimer des **souhaits d'affectation** d'une année sur l'autre : une fiche de vœux sera communiquée dans le prochain bulletin départemental AESH.

● Revendication FSU d'**affectation des AESH dès le mois de juin** : cela devrait être effectif chaque fois que possible.

● La présentation du **guide académique des AESH**, paru début 2023, a servi de fil conducteur aux travaux.

● À la demande de la FSU, **ce guide**, dans sa version remaniée, **sera distribué aux AESH en version papier** lors de la signature de leur PV d'installation à la rentrée. Un complément destiné aux AESH du 04 lui sera ajouté, contenant les documents administratifs qui les concernent (demande d'autorisation d'absence, demande de stage, etc...)

● À la demande de la FSU, ces **convocations des AESH aux PIALs** (signature du PV d'installation, remise des enveloppes électorales,…) seront faites sur le temps de service.

● **Bulletin départemental AESH** : les services veilleront à le communiquer aux organisations syndicales comme ils s'y étaient engagés.

Les postes d'**AESH-co** en ULIS à pourvoir paraissent dans le bulletin départemental AESH.

● Lors du GT de rentrée, l'administration communiquera à notre demande plusieurs chiffres : le nombre d'AESH 1er /2nd degré, les quotités de travail (21, 24, 32, 35h), l'ancienneté moyenne, le turn-over.

● À compter de septembre 2023, la possible **CDIsation** au terme du 1er contrat de trois ans sera effective dans l'académie pour les AESH qui le souhaitent (décret en cours de publication). Près de 80 personnes seraient concernées dans le 04. La quotité de travail ne change pas avec ce changement de contrat.

⇨ *La FSU rappelle sa revendication que la non-signature d'un CDD ou CDI ne soit plus considérée comme une démission et ouvre ainsi des droits au chômage.*

● **Déplacement entre plusieurs établissements** d'affectation : les OS demandent que ce temps soit intégré dans le temps de service et non dans « les activités connexes ».

La FSU rappelle sa revendication de modifier le décret sur les frais de déplacement entre communes limitrophes, inadapté au contexte rural.

L’administration signale qu’un logigramme est mis à disposition des AESH pour les frais de déplacement. (Voir paddlet)

● **Communication des PIAL aux AESH** : la FSU dénonce une fois de plus la cacophonie et l’absence de règles communes harmonisées dans la manière dont les PIALs communiquent aux AESH et aux écoles.

- **Jours de grèves** : nous rappelons que les listes de grévistes sont illégales, que ce n’est pas aux directeur·ices de communiquer sur les AESH grévistes aux PIALs, mais aux AESH de signaler leurs services faits les jours de grève.

- **Évaluation des AESH** : nous demandons que les échéances soient larges, que les enseignant·es des classes concernées soient associé·es aux évaluations, que les directeur·ices et les enseignant·es concerné·es bénéficient de formation sur l’évaluation, que le temps d’évaluation soit pris sur le temps de service.

● Formation initiale de 60 heures : **la FSU obtient que, comme par le passé, cette formation se réalise intégralement en présentiel et de manière massée (du lundi au vendredi) et non étalée sur plusieurs semaines le mercredi en présentiel et distanciel.**

● **« lire sa feuille de paie »** : la FSU dénonce une fois de plus le système de précarité institutionnelle mis en place à l’égard des AESH par l’Éducation Nationale, condamnées depuis le 1er mai à neuf années de SMIC avant d’espérer en passant à l’échelon 4, un gain mensuel de… 10€. Avec un salaire de 850 €, les AESH sont maintenues sous le seuil de pauvreté (1 100€ pour une personne seule).

● Création du nouveau métier d’**ARE (Accompagnant·e de Réussite Éducative)** : rien n’existe à l’heure actuelle sur sa mise en œuvre effective (simple effet d’annonce hors-sol du Président).

● Le Conseil Départemental ayant eu l’idée saugrenue d’équiper les collégiens du département de **tablettes** à la rentrée, la FSU demande à ce que les AESH bénéficient de ces équipements, afin de pouvoir se former aux outils adaptés aux EBEP.

● La FSU rappelle sa revendication de création d’une **brigade de remplacement AESH**, qui répond à un réel et évident besoin sur le terrain. Elle souligne que cette création serait une première nationale qui pourrait inspirer d’autres départements.

● La FSU rappelle qu’elle demande la **limitation du suivi à trois élèves maximum** par AESH. Nous dénonçons le fait que la mutualisation entraîne un effet de concentration des EBEP dans les mêmes classes, qui est le contraire de l’objectif affiché de l’école inclusive. L’IA-DASEN déclare partager ce point de vue.

● Dans le second degré, **lors de certaines ESS**, des AESH se retrouvent, en l'absence du professeur principal ou d'un autre professeur, seules représentantes de l'établissement à ces réunions. Cela n'est pas acceptable. À l'inverse, dans le 1er degré elles sont parfois exclues des ESS qui concernent les enfants qu'elles accompagnent. Nous rappelons qu'elles y participent de droit.

● Portail Préau (preau.education.fr) : les AESH bénéficient d'une inscription gratuite via leur boîte mail académique qui leur ouvre accès à des services gratuits et des réductions.